



**LABEX Entreprendre**

Université de Montpellier



## **Axelle FERAY-LAURENT**

Courriel : axelle.laurent@live.fr

Fonction : Doctorant

### **Cursus universitaire**

---

❖ **Master 2 (ou équivalent) : Master droit de la distribution et des contrats d'affaires**

Discipline : Droit privé / Année : 2012 / Université ou Ecole : Université Montpellier – UFR Droit

Direction : Nicolas FERRIER

❖ **Master 1 (ou équivalent) : Master droit privé**

Discipline : Droit privé / Année : 2011 / Université ou Ecole : Université Nîmes – UFR droit

❖ **Licence (ou équivalent) : Licence droit privé**

Discipline : Droit / Année : 2010 / Université ou Ecole : Université de Nîmes, UFR Droit

❖ **Autres formations :**

- 2012 : Certificat de droit de la distribution du centre de droit de l'entreprise suivi à l'université de Montpellier



## Projet de thèse

---

### Sujet :

## **La cession d'entreprise dans les procédures collectives**

### Encadrement :

Professeur Françoise PEROCHON

### Présentation du projet de thèse :

La cession d'entreprise en difficulté a pour but d'assurer « le maintien d'activités susceptibles d'exploitation autonome, de tout ou partie des emplois qui y sont attachés et d'apurer le passif » d'un débiteur soumis à une procédure collective et qui n'est pas lui-même en mesure de rétablir ces activités et de maintenir ces emplois.

Les cessions d'entreprise présentent un intérêt économique certain, tout particulièrement en temps de crise, car si ces cessions sont assez rares, elles permettent, notamment lorsqu'il s'agit de grandes entreprises, de préserver de nombreux emplois.

D'un point de vue juridique, la cession d'entreprise en difficulté est un sujet de recherche d'emblée intéressant d'un point de vue technique car, au vu des textes, son régime, déterminé avant tout par des finalités économiques, est largement dérogoire au droit commun même si ces adaptations comportent assurément des limites.

L'étude sera vraisemblablement axée dans un premier temps sur la nature et l'objet de la cession et dans un deuxième temps sur son régime.

La nature de la cession est, en effet, source d'incertitudes. Alors qu'une telle cession est régie par la partie du Code de commerce relative à la liquidation judiciaire, les objectifs qui lui sont dévolus sont plus proches de ceux du redressement que de ceux de la liquidation. Et du point de vue du débiteur, la cession n'a pas vocation à jouer le même rôle selon que ce dernier est soumis à un redressement ou à une liquidation.



**LABEX Entreprendre**

Université de Montpellier

L'analyse du régime de la cession nécessitera ensuite d'évaluer l'utilité et l'efficacité de l'adaptation des mécanismes de droit commun au droit des cessions d'entreprise en difficulté, car ces techniques ne permettent pas toujours d'atteindre les objectifs visés par le droit des procédures collectives.